



## Paie mant de la prestation compensatoire

Par **jurin**, le **05/11/2008** à **12:38**

Mon jugement de divorce du 28/10/2008 rendu par la C.A. de CHAMBERY, me condamne à verser une prestation compensatoire à mon ex-épouse de 120000 €. Je n'ai pas cette somme. Je devrai attendre la liquidation du régime matrimonial et la vente des biens me revenant pour pouvoir verser une telle somme. Comment puis-je faire en attendant ? Est-ce que l'huissier risque de me faire des saisies sur retraite ?